



11, rue Guénot
75555 PARIS Cedex 11

Tél. 01 43 48 55 48
Fax 01 43 48 44 35

3615 QUE CHOISIR

www.quechoisir.org

Séminaire sur la Sécurité alimentaire

L'ESB en France : le rôle d'une organisation de consommateurs

12 juillet 2002

Contribution de Marie-José NICOLI

Présidente de l'UFC-Que Choisir (France)

Depuis plus d'un an, le dossier de l'ESB a pris un tour nouveau en Europe, notamment après que l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie ont reconnu ne plus être exempts de la maladie (novembre 2000).

Jusqu'alors, et malgré les alertes et les demandes constantes des associations de consommateurs et notamment de l'UFC-Que Choisir, ce dossier avait été traité comme un enjeu de production agricole et non comme une question majeure de santé publique.

Heureusement, les choses évoluent et les débats que nous avons aujourd'hui prouvent que notre réflexion progresse sur ce sujet, qui demeure un dossier chaud pour nous.

Dans le dossier ESB, les associations de consommateurs ont été confrontées à des problèmes d'expertise. D'une part, les maladies des prions étaient et demeurent très mal connues. Il a donc fallu tâtonner et accepter ou demander des mesures qui se sont avérées par la suite trop limitées ou trop étendues. D'autre part, en raison même de cette méconnaissance scientifique, nous avons dû nous fier aux dires de certains et accepter, pour argent comptant, certaines analyses.

Enfin, bien souvent, les expertises ont été utilisées à des fins politiques par les Etats membres ou par l'Europe, et cela, en fonction de considérations qui étaient plus économiques que sanitaires ou consuméristes.

1. Farines animales britanniques : élément principal du développement de la maladie de l'ESB en Europe

L'Europe, à la suite de la France, pour répondre en partie à la crise de confiance des consommateurs à l'égard de la viande bovine a décidé de suspendre l'utilisation des farines animales pour l'alimentation des animaux (porcs, volailles, poissons) destinés à la consommation humaine.

C'est, en effet, la question des farines qui est au centre de la problématique ESB. En effet, les farines animales telles qu'elles étaient fabriquées en Grande-Bretagne, avant fin 1996 en France, et jusqu'en novembre 2000 dans les principaux pays européens sont à l'origine du développement de la maladie de l'ESB dans les cheptels bovins, qu'ils soient britanniques, français ou autres.

L'autopsie d'une responsabilité par l'UFC-Que Choisir

Selon l'explication scientifique la plus généralement admise, l'épizootie d'ESB au Royaume-Uni aurait son origine première dans le recyclage, des carcasses de moutons atteints de la tremblante puis des carcasses de bovins contaminés transformés en aliments pour bétail sous forme de farine de viande et d'os.

Le gouvernement britannique, alerté sur ces possibilités s'est refusé à réagir à cette pratique.

Cette abstention est devenue encore plus grave à partir de la modification, en 1981 et 1982 des procédés technologiques utilisés pour la fabrication des farines carnées consistant en la réduction des températures de séchage et la suppression d'un solvant.

Comme l'a fait remarquer la commission d'enquête du Parlement européen¹, les autorités du Royaume-Uni « *n'ont pas accordé une attention suffisante aux risques liés à l'incorporation d'un pourcentage important de déchets de carcasses d'ovins dans les farines de viande et d'os alors que la tremblante du mouton présentait un caractère endémique dans le cheptel britannique, que les installations de transformation de déchets d'animaux (...) n'offraient pas de garanties suffisantes en matière d'inactivation et que les résultats des travaux de recherche donnaient à penser que la transmission à d'autres espèces était possible* »².

Le gouvernement du Royaume-Uni a donc fait preuve d'une très grande légèreté en reconnaissant, seulement le 20 mars 1996, l'existence d'un danger grave de contamination de l'homme par l'agent des encéphalopathies spongiformes transmissibles. Mais l'Union européenne est également condamnable. Qui, en effet, peut croire que celle-ci n'était pas informée du désastre alimentaire qui couvait ? Ce n'est pas la décision d'embargo prise en 1996 qui peut exonérer l'Union européenne de sa part de responsabilité dans la psychose actuelle.

Car, comment interpréter le fait que les manquements considérables commis par le Royaume-Uni ne soient pas poursuivis, si ce n'est par la volonté de faire passer les nécessités économiques de professionnels avant la santé des consommateurs ?

C'est pourquoi, en tant qu'association de défense des consommateurs, nous nous sommes engagés sur ce dossier en demandant des comptes, tant au Royaume-Uni, qu'à la Commission européenne, mais aussi en agissant au niveau Français en demandant de la transparence des décisions.

2. La suppression des farines animales dans l'alimentation des animaux : nouvel attermoisement de l'Europe

Dès 1990, et les premières informations sur la maladie de la « vache folle », les associations de consommateurs avaient demandé l'interdiction des farines animales dans l'alimentation des animaux et en particulier des ruminants. L'Europe n'a pas réagi et seuls quelques Etats, dont la France, ont commencé à prendre des mesures.

¹ Rapport d'enquête du député européen Medina Ortega publié le 7 décembre 1997, p.12.

² Le Royaume-Uni a aussi attendu plus d'un an après avoir été officiellement informé en juin 1987 de l'existence de la maladie de l'ESB, avant de prendre les premières mesures, qui datent du 18 juillet 1988. A cette date, est rendue obligatoire l'interdiction de nourrir des ruminants avec des protéines provenant de ruminants (Bovine Spongiforme Encephalopathy Order 1988). Mais, le Royaume-Uni n'a pas accompagné cette interdiction nationale d'une interdiction d'exportation. Ainsi, après l'interdiction, la baisse des prix aidant, les exportations de farines de viande britanniques potentiellement infectées vers les autres pays européens ont plus que doublé en 1989 par rapport à 1988 (plus de 30 000 tonnes contre moins de 15 000) et se montaient encore à 25 000 tonnes en 1991.

Le cas de la France

En France, depuis 1990, les farines animales sont interdites dans l'alimentation des bovins.

De plus, au fil des années, à la suite notamment de la saisine par l'UFC-Que Choisir, des pouvoirs publics et des autorités en charges de la sécurité sanitaire, pour des questions de santé publique, pour éviter la contamination d'autres espèces et pour réduire les risques de contamination croisée entre les différents circuits de fabrication des aliments pour animaux, des décisions ont été prises pour sécuriser les procédés de fabrication de ces farines.

Ainsi, à partir de juillet 1996, la France a-t-elle interdit l'apport, dans les farines animales, des cadavres de tous les animaux et des matériaux à risque. C'est pourquoi, nous disions que depuis fin 1996, les farines animales étaient différentes de celles d'avant 1990 et devaient être considérées comme sans danger pour l'alimentation des porcs et des volailles (comme l'ont noté en France tant l'AFSSA que le Comité Dormont).

Les farines animales pour les porcs et les volailles, en France, étaient réalisées à partir des carcasses d'animaux qui sont consommés par les hommes (hormis les RMS). En effet, à l'abattoir, en application des mesures prises en 1996 notamment à la demande de l'UFC-Que Choisir, deux circuits de déchets ont été mis en place, d'une part un circuit pour les déchets à haut risque destinés à être détruits par incinération (MRS et saisies sanitaires) et, d'autre part un circuit pour les déchets « sains » (os, graisses, ongles, cornes, etc.), appelés matériels à faible risque et qui sont valorisables.

L'évolution européenne

A partir du 1^{er} octobre 2000³, tous les pays de l'Union européenne devaient retirer de la chaîne alimentaire les matériels à risque spécifiés. Après quatre années de procédures, l'Europe emboîtait le pas, notamment à la France⁴. De la même manière, le 19 octobre 2000, la Commission européenne avait enfin voté une proposition afin de supprimer les cadavres dans les farines animales, avant finalement quelques jours plus tard de suspendre, pour six mois, l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux d'élevage.

Avec ces deux décisions, les farines animales produites en Europe auraient été aussi « sûres » que celles produites en France.

En conséquence, nous avons pu dire à l'époque que la décision prise de suspension temporaire et générale des farines animales de l'alimentation des porcs, volailles et poissons, en France et en Europe était largement politique. Elle était la réponse à une crise majeure de confiance et reposait sur une application extensive du principe de précaution.

Cela étant, elle ne doit pas nous empêcher de nous interroger sur la façon dont ce dossier a été suivi au niveau communautaire. Pourquoi avoir mis tant de temps pour réagir à l'épizootie dont, tout indiquait que ce ne serait pas une affaire britanno-française ?

³ Décision de la Commission européenne du 29 juin 2000.

⁴ L'exclusion de MRS a été appliquée petit-à-petit au Royaume-Uni, en Irlande, en Belgique, au Luxembourg, au Danemark et aux Pays-Bas.

Les interrogations de l'UFC-Que Choisir

A la suite du premier embargo sur la viande bovine britannique déclenché en 1990 par la France, l'Italie et l'Allemagne (et levé six mois plus tard sur injonction de la Commission européenne après les décisions en matière de restriction d'importation de la viande anglaise), l'UFC-Que Choisir s'interrogeait déjà : « *Pourquoi ne pas avoir interdit toute circulation dans la CEE de la farine d'origine animale, suspectée d'être la source de la contamination ?* ».

De même, dès février 1991, l'UFC-Que Choisir dans son journal *Que Choisir* rapportait une note confidentielle interne à la Commission. Daté du 12 octobre 1990, on y lit « *Sur le plan général, il faut minimiser cette affaire d'ESB en pratiquant la désinformation. Il vaut mieux dire que la presse a tendance à exagérer* ». En quelques mots, tout est dit sur la ligne que va suivre Bruxelles sur ce dossier ! D'ailleurs, le rapport de la commission d'enquête du Parlement européen réalisé par le député Medina Ortega en 1997 allait mettre en évidence la curieuse bienveillance dont a bénéficié le Royaume-Uni, pourtant à l'origine de la crise.

Même l'embargo sur les viandes britanniques, mis en place sous l'insistance des Etats membre de l'Union européenne après mars 1996, a été levé par la Commission rapidement sur certains produits et en 1998 totalement, sans que nous ayons toutes les assurances demandées de la part du Royaume-Uni.

Finalement, il aura fallu attendre la crise de l'automne 2000 pour que les associations de consommateurs se fassent entendre et que les Quinze adoptent les mesures radicales évoquées précédemment. Ce changement de ton salutaire au niveau européen précèdera de quelques jours (est-ce un hasard ?) la déclaration notamment par l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie de leurs premiers cas d'ESB.

3. L'embargo sur la viande bovine anglaise : l'Europe doit prendre en compte la santé des consommateurs

La levée de l'embargo sur la viande bovine anglaise intervenue en 1999, et son maintien en France, montrent s'il en est besoin les perceptions différentes qui peuvent exister en Europe par rapport à ce dossier.

Pour comprendre l'attachement des associations française au maintien de l'embargo sur la viande bovine anglaise, il faut rappeler certaines statistiques. En effet, en France, sur un cheptel de 22 millions de bovins, il a été recensé 644 cas d'ESB depuis 1990.

Or, au Royaume-Uni, les chiffres sont tenaces, il y a encore près de 1000 cas d'ESB chaque année et depuis 1990, c'est dans ce pays que l'on a recensé 99% des cas d'ESB.

Depuis 1980, erreurs, manipulations et secret sont les maîtres mots du gouvernement britannique dans la crise de la vache folle. En juillet 1999, la plainte de l'UFC-Que Choisir auprès de la Commission européenne dénonce cette gestion irresponsable, les manquements au principe de précaution et la violation d'obligations communautaires de nature à mettre en danger la santé des consommateurs. Cette procédure unique en Europe répond au besoin de responsabilisation des dirigeants des Etats membres face à l'ensemble des consommateurs et le rapport rendu par Lord Phillips le 26 octobre dernier atteste donc de son actualité. Les

dysfonctionnements de l'administration britannique ont généré un drame qui risque de s'étendre à toute l'Europe.

Aujourd'hui, sur ce dossier, l'Europe ne devrait pas jouer avec la santé des consommateurs.

4. Etiquetage de la viande bovine : combat de l'UFC-Que Choisir et erreur européenne

La législation européenne sur l'étiquetage de la viande bovine prive le consommateur d'informations importantes pour faire son choix. En effet, alors que les mentions relatives à l'origine, la race et la catégorie sont essentielles, ce règlement ne met en avant que des informations qui sont utiles pour les opérateurs, sans aucunement ne rendre transparent l'information pour le consommateur.

De fait, la notion d'origine est essentielle surtout à un moment où l'épizootie s'étend à toute l'Europe. D'autre part, le type racial et la catégorie apportent des informations importantes pour le consommateur européen. Le type racial (laitier ou viande) renseigne le consommateur sur les formes d'alimentation et d'élevage de l'animal (d'ailleurs la majorité des cas d'ESB se sont produits sur des races laitières). Quant à la catégorie, elle permet au consommateur d'avoir des repères sur l'âge et le sexe de l'animal, c'est-à-dire des éléments importants de la qualité.

Sur ce sujet, nous demandons instamment à l'Union européenne et au Parlement de revoir leur copie et de s'aligner sur ce qui s'est fait en France, où sous notre influence, un étiquetage véritablement informatif a été mis en place.

En conclusion...

Aujourd'hui chacun surfe sur les craintes légitimes des consommateurs avec souvent des arrière-pensées politiques bien éloignées des préoccupations sanitaires. Dans ces conditions, comment faire entendre la voix de l'UFC-Que Choisir qui est celle de la raison ?

Il faut avoir le courage de dire que quelque soient les interdits, les moratoires, les changements de réglementation, les conséquences sur les individus et sur les animaux ne seront pas modifiées profondément. Nous devons donc nous attendre à ce que dans les prochaines semaines et les prochains mois nous ayons de nouveaux cas d'ESB dans le cheptel bovin européen et surtout, que nous ayons d'autres familles touchées par la nouvelle forme de maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Bien souvent, en effet, au-delà des fraudes, se sont les pratiques des fabricants d'aliments (manque de cohérence dans les process, importations de matières premières au plus bas prix, séparation pas efficace des deux circuits de production, etc.) qui sont à l'origine des contaminations des cheptels tant en France que dans les autres pays européens.

Enfin, il serait temps de mettre en cause directement et officiellement les responsables de cette épizootie mondiale (car comment croire que cette maladie s'arrêtera à nos frontières ?) au premier rang desquels les fabricants d'aliments du Royaume-Uni et les pouvoirs publics britanniques.